



Le 19/03/2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal,
se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
M. Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : Le 12 mars 2021

Membre en exercice : 15

Présents : Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Geoffroy d'Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Elodie Guillon-Muller, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet.

Excusés :

Absents : Karl Pommeraud,

Procurations :

Secrétaire de séance : Elodie Guillon-Muller

ADOPTÉ

**à 14voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)**

Objet : Annule et remplace la délibération du 8 avril 2019 : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du...19 février 2019,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme mentionné en annexe 1 et 2 :

Les montants indiqués en annexe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- Au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Facultativement dans les cas suivants :

- *En cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe*
- *En cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert*
- *En cas de manquements en termes de conduite de projets*
- *En cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre*
- *En cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale*
- *En cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel*

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération.

- En cas de congés annuels, durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...) l'IFSE est maintenue.
- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident du travail, l'IFSE est liée à la quotité de traitement.
- En cas de congé longue maladie et de congé de longue durée le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois l'agent en congé maladie ordinaire placé rétroactivement en congé longue maladie ou congé longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé maladie ordinaire.

2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères

Modèle Evaluation CIA -

| | 0 point | 1 point | 2 points | 3 points | 4 points |
|-------------------------------|---------|---------|----------|----------|----------|
| Résultats Professionnels | | | | | |
| Engagements Professionnels | | | | | |
| Prise d'initiative | | | | | |
| Capacité de travail en équipe | | | | | |

De 0 à 6 points, 0% du montant de base du groupe de l'agent ; de 7 à 9 points, 25% ; de 10 à 13 points, 60% ; de 14 à 16 points, 80%.

Il sera proposé à l'organe délibérant que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé à l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit en deux versements.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé à l'organe délibérant de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

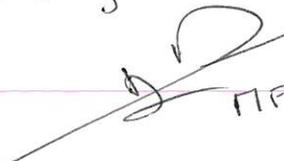
L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il sera proposé à l'organe délibérant :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 19 mars 2021.
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, le 19 mars 2021
Fabien VERRAT, le Maire,

8/0 L'adjoint au maire,


F. VERRAT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

ANNEXE 1

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

| Groupes de fonctions | Fonctions / emploi dans la collectivité | Montants maxima annuels d'IFSE | |
|--|---|--------------------------------|-----------|
| | | Logés | Non logés |
| Attachés / Secrétaires de mairie | | | |
| Groupe 1 | Direction de collectivité, secrétariat de mairie, ... | 22 310 € | 36 210 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ... | 17 205 € | 32 130 € |
| Groupe 3 | Responsable d'un service, ... | 14 320 € | 25 500 € |
| Groupe 4 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ... | 11 160 € | 20 400 € |
| Conseillers socio-éducatifs | | | |
| Groupe 1 | Directeur d'un EHPAD, responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, | 19 480 € | 19 480 € |
| Groupe 2 | Autres fonctions... | 15 300 € | 15 300 € |
| Conservateurs du patrimoine | | | |
| Groupe 1 | Direction de plusieurs établissements ou structures de conservation du patrimoine, ... | 25 810 € | 46 920 € |
| Groupe 2 | Direction d'établissement ou de service de conservation du patrimoine, ... | 22 160 € | 40 290 € |
| Groupe 3 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, conseils ou études à responsabilités particulières, ... | 18 950 € | 34 450 € |
| Groupe 4 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, conseils ou études, ... | 17 298 € | 31 450 € |
| Conservateurs de bibliothèque | | | |
| Groupe 1 | Directeur d'établissement ou structures visant à organiser, enrichir, évaluer et exploiter les collections de toute nature des bibliothèques, ... | 34 000 € | 34 000 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable d'établissement ou de structure avec responsabilité particulière, ... | 31 450 € | 31 450 € |
| Groupe 3 | Adjoint au responsable d'établissement ou de structure, ... | 29 750 € | 29 750 € |
| Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine | | | |
| Groupe 1 | Direction de service documentation ou bibliothèques ou adjoint à un conservateur de bibliothèques | 29 750 € | 29 750 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de service documentation ou bibliothèques, ... | 27 200 € | 27 200 € |
| Médecin | | | |
| Groupe 1 | Direction de services | 43 180 € | 43 180 € |
| Groupe 2 | Adjoint à la direction de services avec missions de contrôle, d'études ou fonctions comportant des responsabilités particulières. | 38 250 € | 38 250 € |
| Groupe 3 | Adjoint à la direction ou membre de service | 29 495 € | 29 495 € |
| Biologistes, Vétérinaires et Pharmaciens | | | |
| Groupe 1 | Direction, organisation et fonctionnement d'un laboratoire. Direction des actions d'enseignement, de formation et de recherche dans leurs domaines d'activité. | 43 180 € | 43 180 € |
| Groupe 2 | Adjoint à la direction ou membre de service avec spécialité. | 38 250 € | 38 250 € |
| Groupe 3 | Membre de service. | 29 495 € | 29 495 € |
| Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | | | |
| Groupe 1 | Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives avec responsabilité particulière, ... | 16 720 € | 16 720 € |
| Groupe 2 | Agent chargé de contribuer au développement d'actions | 14 960 € | 14 960 € |

| Groupes de fonctions | Fonctions / emploi dans la collectivité | | |
|-----------------------------------|---|----------|----------|
| | culturelles et éducatives, ... | | |
| Rédacteurs | | | |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, ... | 8 030 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ... | 7 220 € | 16 015 € |
| Groupe 3 | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ... | 6 670 € | 14 650 € |
| Éducateurs des APS | | | |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ... | 8 030 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ... | 7 220 € | 16 015 € |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité, d'usagers, | 6 670 € | 14 650 € |
| Animateurs | | | |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, ... | 8 030 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, | 7 220 € | 16 015 € |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité ou d'usagers, ... | 6 670 € | 14 650 € |
| Assistants socio-éducatifs | | | |
| Groupe 1 | Directeur d'un EHPAD, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ... | 11 970 € | 11 970 € |
| Groupe 2 | Autres fonctions, ... | 10 560 € | 10 560 € |
| Adjoint administratifs | | | |
| Groupe 1 | Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ... | 7 090 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, ... | 6 750 € | 10 800 € |
| Agents sociaux | | | |
| Groupe 1 | Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ... | 7 090 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Exécution, ... | 6 750 € | 10 800 € |
| ATSEM | | | |
| Groupe 1 | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ... | 7 090 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 6 750 € | 10 800 € |
| Opérateur des APS | | | |
| Groupe 1 | Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, assister le responsable de l'organisation des APS, surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions ou qualifications, ... | 7 090 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 6 750 € | 10 800 € |
| Adjoint d'animation | | | |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ... | 7 090 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 6 750 € | 10 800 € |
| Adjoint du patrimoine | | | |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ... | 7 090 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 6 750 € | 10 800 € |
| Agents de maîtrise | | | |
| Groupe 1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ... | 7 090 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution... | 6 750 € | 10 800 € |
| Adjoint techniques | | | |
| Groupe 1 | Égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de | 7 090 € | 11 340 € |

2021-03-19-N°021

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

ID : 033-213300064-20210324-DELIB210319N021-DE

| Groupes de fonctions | Fonctions / emploi dans la collectivité | Montants maxima annuels d'IFSE |
|----------------------|--|--------------------------------|
| | véhicules, encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ... | |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, ... | 10 800 € |
| | | 6 750 € |

ANNEXE 2

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

| Groupes de fonctions | Montants annuels maxima du CIA |
|---|--------------------------------|
| Attachés / Secrétaires de mairie | |
| Groupe 1 | 6 390 € |
| Groupe 2 | 5 670 € |
| Groupe 3 | 4 500 € |
| Groupe 4 | 3 600 € |
| Conseillers socio-éducatifs | |
| Groupe 1 | 3 440 € |
| Groupe 2 | 2 700 € |
| Conservateurs du patrimoine | |
| Groupe 1 | 8 280 € |
| Groupe 2 | 7 110 € |
| Groupe 3 | 6 080 € |
| Groupe 4 | 5 550 € |
| Conservateurs des bibliothèques | |
| Groupe 1 | 6 000 € |
| Groupe 2 | 5 550 € |
| Groupe 3 | 5 250 € |
| Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine | |
| Groupe 1 | 5 250 € |
| Groupe 2 | 4 800 € |
| Médecin, biologiste, vétérinaire et pharmacien | |
| Groupe 1 | 7 620 € |
| Groupe 2 | 6 750 € |
| Groupe 3 | 5 205 € |
| Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | |
| Groupe 1 | 2 280 € |
| Groupe 2 | 2 040 € |
| Rédacteurs / Éducateurs des APS / Animateurs | |
| Groupe 1 | 2 380 € |
| Groupe 2 | 2 185 € |
| Groupe 3 | 1 995 € |
| Assistants socio-éducatifs | |
| Groupe 1 | 1 630 € |
| Groupe 2 | 1 440 € |
| Adjoint administratifs / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoint d'animation / Adjoint du patrimoine / Adjoint techniques / Agents de maîtrise | |
| Groupe 1 | 1 260 € |
| Groupe 2 | 1 200 € |